

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 13 juin 2025

Etaient présents : MRS de BECDELIEVRE, SALAIS, DUPUIS, CHABOISSON, DOUCET, PERRAULT ET MME LIDDLE

Etaient absents-excuses : MMES THAUVIN et BOULINEAU (pouvoir à Mme LIDDLE), MRS PERRON et VIGNAUD

Le vendredi 13 juin à 18h30, Monsieur Marc de BECDELIEVRE a ouvert la séance. Madame Nicole LIDDLE a été nommée secrétaire de séance.

Sur interpellation de Monsieur le Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

1/ Délibérations :

18-2025 (qui annule et remplace la n° 18-2024 du 8 avril 2024)

Vente de la 2^{ème} partie du chemin rural n° 84 au lieu-dit « Humeau »

Monsieur le Maire rappelle la décision du 8 avril 2024 concernant l'accord à la demande d'acquisition de la partie restante du chemin rural n°84, suite à la vente d'octobre 1998, au lieu-dit 'Humeau', formulée par M. Jean-Louis CLEMENT et M. et Mme BRAULT Christian, domiciliés à Humeau – 37290 BOUSSAY.

Il précise, après vérification et à réception d'un message électronique de confirmation, qu'un troisième riverain est concerné : M. et Mme LAVALLEE André.

M. et Mme LAVALLEE souhaitent s'associer à cette acquisition en indivision avec M. CLEMENT et M. et Mme BRAULT.

Ce chemin se termine à hauteur du bras de la Claise et ne dessert que les 3 demandeurs, c'est pourquoi l'aliénation demandée est envisageable.

Monsieur le Maire propose donc de vendre la partie demandée de ce chemin au prix de 1€ le mètre carré et que les frais accessoires (géomètre, commissaire-enquêteur et notaire) incombent aux acquéreurs, ce qui est accepté à l'unanimité.

19-2025 (qui annule et remplace la N° 05-2025 du 24 Mars 2025)

Salles communales : tarifs et conditions de locations

SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs et les conditions de locations de la salle des fêtes qui tiennent compte de l'évolution du coût de la vie, et des demandes de locations à l'heure.

Les tarifs arrêtés le 24 mars 2025 restent les mêmes mais il est décidé d'appliquer le tarif contribuable de la commune, pour les demandes de location émanant des agents communaux.

Il est ensuite apporté des précisions sur les locations ou mises à disposition des autres salles communales comme suit :

- La Salle des Associations et la Salle des fêtes sont gracieusement mises à la disposition des associations de la commune, sur demande.
- La Halle (sans la cuisine et en dehors des périodes saisonnières d'ouverture) est mise à disposition gracieusement.
- La salle d'exposition est mise à disposition gracieusement aux exposants qui en feront la demande. Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée lors de la réservation.

20-2025 : Festivités du dimanche 6 juillet 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des festivités qui seront organisées le dimanche 6 juillet 2025 par le comité des fêtes, la commune et l'association JAMA (J' Ai Mille Ans), sur le thème « A la découverte de Boussay et de son patrimoine ».

La journée se déroulera ainsi :

Une balade commentée du sentier « sur les pas du peintre Jean Dufy », suivie d'une conférence « Jean Dufy, peintre de la lumière » dans la salle des fêtes, puis en soirée, au Château, visite guidée ainsi qu'une projection monumentale de reconstitution historique et artistique du millénaire du site.

La conférence sur Jean Dufy sera réalisée par Madame Bourgeois, écrivaine, spécialiste du peintre. En accord avec le comité des fêtes, Monsieur le Maire propose, puis le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, de prendre en charge sa prestation de 300 € pour la conférence, sur le budget communal, le comité des fêtes prenant en charge les coûts de déplacement et d'hébergement.

21-2025 : Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » porté par la communauté de communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST). La Commune de Boussay, engagée par un autre contrat, n'avait pas adhéré à ce groupement en 2021.

Notre contrat actuel est arrivé échéance en 2024, avec un tarif plus élevé, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande proposé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils, et approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes

22-2025 : Adoption du rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le contenu de la loi « Climat et Résilience », qui définit la consommation d'espaces naturels comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés ;

Il fait mention du rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire, fourni par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, qui intègre les données communales, donc la situation spécifique de Boussay. Pour la commune, la consommation est nulle.

Sur ces bases, monsieur le Maire propose d'entériner la consommation ENAF proposée par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Boussay, soit zéro en superficie

23-2025 : recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire expose aux élus l'obligation pour chaque conseil municipal de se prononcer avant le 31 août 2025 sur la composition future du conseil de la communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST). Il précise les deux options possibles :

- Soit maintien du statuquo, soit 93 sièges correspondant à la règle de droit commun. Cette règle est basée sur la population de chaque commune ;
- Soit évolution en passant à 106 sièges, sur la base d'un accord local à négocier en conseil communautaire.

Dans les deux cas, le nombre de siège attribué à la commune de Boussay restera identique, soit un seul siège.

Compte tenu du nombre déjà élevé de conseillers communautaires, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la règle actuelle (droit commun) dans la répartition des sièges au sein du conseil communautaire et soumet cet avis au vote.

Le conseil municipal de Boussay, à l'unanimité, s'exprime en faveur du maintien de la règle de droit commun pour la recomposition du conseil communautaire de la communauté Loches Sud Touraine.

24-2025 : Loi APER

Monsieur le Maire rappelle le contexte général ayant conduit la commune à proposer, par délibération du 29 janvier 2024, dans le cadre de la loi APER, les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Il rend compte aux conseillers municipaux des inquiétudes quant aux suites données à ce travail, pointant notamment le risque de non prise en compte par le gouvernement et les administrations des vœux émis par les élus de terrain.

Il mentionne à titre d'exemple le projet de développement d'un parc éolien « le Farrou », par la société Energiequelle, sur les communes voisines de Bossay sur Claise et de Tournon Saint Pierre, alors que les organes délibérants de ces deux communes se sont opposés à l'implantation de l'éolien dans les zones d'accélération qu'elles ont définies.

De surcroît, le Maire montre une lettre de cette même société Energiequelle, adressée à au moins un administré de la commune de Boussay, faisant mention d'une étude d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune, et ce sans aucun contact préalable ou actuel avec la municipalité.

Monsieur Doucet questionne sur l'état d'avancement du dossier photovoltaïque en cours, Monsieur le Maire indique que des documents complémentaires ont été demandés par les services instructeurs du permis de construire.

Monsieur Dupuis pense qu'une prise de position collective est peut-être prématurée car le ou les privés contactés ont libre choix de réponse sur la proposition de l'entreprise.

Monsieur Chaboisson demande des précisions sur le déroulement d'une instruction de permis de construire pour un projet éolien.

Monsieur le Maire précise que pour un projet éolien, comme pour tout projet d'énergie renouvelable, le conseil municipal n'émet qu'un avis simple, la décision finale et la signature du permis de construire étant du ressort du Préfet de département.

Monsieur Dupuis indique que SIEIL prend actuellement des parts sur des projets éoliens dans le département 28.

Devant cette situation, rappelant les engagements de l'Etat, lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER, à ne pas imposer aux communes des mesures d'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable non soutenues par les organes délibérants, le conseil municipal de Boussay, par sept voix pour et une voix contre :

- renouvelle l'importance du respect de ses décisions concernant la définition des zones d'accélération et le type d'énergie renouvelable retenu pour la commune ;
- souligne ses inquiétudes quant aux suites données au travail très important demandé à la commune dans le cadre de la loi APER ;
- apporte son soutien aux communes de Bossay sur Claise et de Tournon Saint Pierre ;
- rejette avec la plus grande fermeté la démarche entreprise par la société Energiequelle auprès d'au moins un de ses administrés ;
- demande à monsieur le Maire de transmettre une copie de cette délibération à la DDT, à notre député et aux sénateurs d'Indre-et Loire.

2) informations :

1/ Déversoir du Moulin de Chanvre :

Monsieur le Maire informe les conseillers du souci rencontré par Monsieur Martin, propriétaire du Moulin de Chanvre, qui souhaite restaurer le déversoir, et se heurte à la position de la DDT qui considère qu'il ne peut le faire, cet ouvrage ne lui appartenant pas.

Après diverses recherches dans les archives du syndicat de la Claise, puis de la communauté de communes et auprès de la DDT, aucune trace de convention concernant cet ouvrage a pu être identifiée.

Il est proposé de poursuivre les recherches (hypothèques, CCLST, juriste de l'ADAC, Publicité foncière,) de façon à trouver une solution convenable pour tous.

2/ Finances :

- Ravalement de la mairie :

Monsieur le Maire informe de l'accord pour une subvention de 12.781 € au titre de la DETR

Les travaux de la façade rue du général de Menou et du pignon de la mairie face à l'Eglise seront réétudiés pour 2026.

- Les panneaux de signalisation routière sont commandés
- Des devis pour le remplacement de la porte d'entrée du secrétariat sont demandés
- Attente d'acquisition du défibrillateur dans le cadre du groupement de commande CCLST
- Des devis de travaux de voirie sont aussi demandés

Monsieur Perrault demande que les travaux soient bien réalisés, compte tenu la sécurité à assurer pour tous les utilisateurs des voies.

Monsieur le Maire précise que les devis tiennent compte des véhicules et de leur poids.

Monsieur Chaboisson indique l'importance de bien délimiter les surfaces à réparer.

3/ Aménagement paysager de la halle :

Monsieur Chaboisson émet l'idée de procéder à des aménagements floraux avec fleurissement d'été, autour de la halle.

4/ Tour de France :

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de France passera le dimanche 13 juillet à la Croix Gillette. (11h la caravane et 15 heures les coureurs).

L'idée étant de se rassembler à la Croix Gillette, le champ à gauche en montant vers le site sera aménagé en parking, avec si possible des décorations annonçant cette festivité. Il est aussi prévu qu'une buvette soit installée par le comité des fêtes sur la partie enherbée de la zone.

5/ Chemins ruraux :

Monsieur Chaboisson demande des informations sur l'entretien de chemins communaux et les fossés.

Monsieur le Maire répond que les fossés sont entretenus par la commune s'ils sont classés comme des collecteurs municipaux.

Monsieur Dupuis indique que la commission des chemins se rend sur place pour connaître l'état des chemins et qu'il serait bon de recalculer leur longueur réelle.

La séance est levée à 20 heures 10.